

Comité Départemental de Volley de Seine-et-Marne

✉ secretaire.administrative@cdivb77.fr et sportive@cdivb77.fr

Art 1. Généralité

Nom de l'épreuve	LOISIR 6X6
Catégorie	Senior
Abréviation	LO6
Commission sportive référente	CDS77
Forme de jeu	6X6
Genre	Mixte

Art. 2 Participation des GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	8
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipes ou collectif par GSA	Illimité

Art. 3 Licences des joueurs

Type de licence autorisé dans l'épreuve pour les joueurs	Licence joueur :Compét'lib.
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Pas de limite
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale et Exceptionnelle

Art. 4 Licences des officiels

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l'entraîneur	Encadrant «Encadrement»
--	-------------------------

Art. 5 Constitution des collectifs et des équipes

Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match)	
MIXITÉ	OBLIGATOIRE
Nombre maximum de joueurs mutés	3 (dont au maximum 2 joueurs mutés de catégories M20 et M17)
Nombre maximum de joueurs mutés «Exceptionnelles»	1
Nombre maximum de joueurs sous licence «OPTION OPEN»	1

Art. 6 Calendrier

Jour officiel des rencontres	Un soir en semaine
Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse	A l'initiative des clubs, entre 20:30 et 21:00
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	8 jours
Délai de réponse	5 jours avant la rencontre

Les demandes ayant pour effet de modifier la salle et/ou l'heure d'implantation d'une rencontre dans la même soirée que l'implantation initiale, prévue au calendrier officiel ne sont pas soumises à l'accord du GSA adverse si les conditions suivantes sont remplies :

le nouvel horaire est un des horaires tels que définis dans le tableau ci-dessus.

la nouvelle salle proposée figure comme salle de repli officielle sur l'engagement de l'équipe du GSA demandeur.

Les demandes ayant pour effet de modifier l'implantation (la date, la salle et/ou l'heure d'une rencontre) prévue au calendrier officiel sont soumises à l'accord du GSA adverse dans les cas suivants :

Modification de la date : la nouvelle implantation ne doit pas concerner la PREMIÈRE ou la DERNIÈRE journée de compétition prévues au calendrier initial de l'épreuve ni se situer AU DELÀ DE LA DERNIÈRE JOURNÉE de compétition d'une phase qualificative d'une épreuve.

La proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CDS que dans les exceptionnels cas de force majeure.

Modification de la salle : la nouvelle salle proposée doit être parfaitement référencée (adresse complète - précisions nécessaires d'accès).

Art. 7 Protocoles des rencontres

Heure programmée de la rencontre	H
Présence de l'arbitre	H-15 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	h-30 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H – 15 minutes
Tirage au sort	H – 15 minutes
Échauffement au filet	H – 13 minutes
Délai maximum entre 2 rencontres du même tournoi	40 minutes

Art. 8 Communication des résultats

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur Mot de passe : L77
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du lundi à vendredi	Avant 18h00 le lendemain de la journée de compétition

Le GSA recevant est dans l'obligation de tenir une feuille de match de type «Départementale» : de la scanner et l'insérer sur le site fédéral au plus tard le lendemain avant 18H00 qui suivra la journée de compétition

En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS sera appliquée à l'encontre du GSA recevant.

Art. 9 Feuille de match

Seul le type licence «Compétition Volley-ball» ou «Compét'lib» permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

L'enregistrement des équipes doit être terminé quinze **(15) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

Art. 10 Ballon

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	12
Ramasseur de balle	Non
Nombre de ballon pour la rencontre	1

Art. 11 Formule sportive

Nombre d'équipes : 8

Dates des rencontres :

Journées	Semaines de matchs
J1 – Phase aller	Du 18 au 22 novembre 2019
J2	Du 25 au 29 novembre 2019
J3	Du 2 au 6 décembre 2019
J4	Du 9 au 13 décembre 2019
J5	Du 6 au 10 janvier 2020
J6	Du 13 au 17 janvier 2020
J7	Du 20 au 24 janvier 2020
J8	Du 27 au 31 janvier 2020
J9 – Phase retour	Du 24 au 28 février 2020
J10	Du 2 au 6 mars 2020
J11	Du 9 au 13 mars 2020
J12	Du 16 au 20 mars 2020
J13	Du 23 & 27 mars 2020
J14	Du 20 au 24 avril 2020
J15 - Classement	Du 11 au 15 mai 2020
J16	Du 18 au 22 mai 2020
J17	Du 25 au 29 mai 2020

Semaines reports : Du 16 au 20 décembre 2019 ; Du 3 au 7 février 2020 ;
Du 30 mars au 3 avril 2020 ; du 27 avril au 1^{er} mai 2020 ; du 8 au 12 juin 2020.

Le championnat se déroule en une première phase en match ALLER/RETOUR. La deuxième phase en 2 poules de classement de 4 équipes (poule A les équipes classées de 1 à 4 ; poule B, les équipes classées de 5 à 8) en match ALLER).

Toutes les rencontres devront être jouées avant le 13 juin 2020. Aucune demande hors période ne sera acceptée par la Commission Départementale Sportive.

Dans les épreuves se déroulant en match aller-retour les classements s'effectuent selon les modalités suivantes :

Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0	3 points
Rencontre gagnée 3/2	2 points
Rencontre perdue 2/3	1 point
Rencontre perdue 1/3 ou 0/3	0 point
Rencontre perdue par pénalité	Moins 1 point
Rencontre perdue par forfait	Moins 3 points

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

Nombre de victoires ;

Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;

Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus ;

Par le plus petit nombre de décisions disciplinaires, pénalisations ou sanctions automatiques ayant frappé les équipes concernées durant la saison sportive.

Les points de la première phase ne seront pas conservés pour la deuxième partie du championnat (Play off/Play down).

Art. 12 Particularité des GSA ayant équipes ou plus évoluant dans ce même championnat

Pour un GSA présentant 2 équipes ou plus dans ce championnat, la règle équipe 1 / équipe 2 s'applique, mais dans les 2 sens (avec 3 journées de championnat sans jouer pour un joueur de l'équipe 1 qui pourrait jouer dans l'équipe 2, mais également pour un joueur de l'équipe 2 vers l'équipe 1).

Les collectifs équipe 1 et équipe 2 sont déterminés par la première inscription sur une feuille de match.

Tout joueur dérogeant à cette règle entraînera la perte de la rencontre par pénalité.

Art. 13 Droits d'engagement et amendes

Le montant de l'engagement pour chaque équipe évoluant en championnat «Loisir 6x6 mixte» senior reste lié à leur comité d'attachement.

Art. 14 Arbitrage

Le club recevant assure l'arbitrage. Il n'y a pas d'indemnité.

Art. 15 Forfait général

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées « forfait général » et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le MAD 2019/2020 :

perte de TROIS rencontres par forfait,

perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,

perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,

perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine réglementaire et appartient à la CDS gestionnaire du championnat.

Lorsqu'une équipe d'un GSA est exclue par forfait général du championnat «Loisir 6x6 Mixte», les points acquis ou perdus contre cette équipe, tant à l'« Aller » qu'au « Retour » sont annulés.

Le forfait général d'une équipe dans le championnat «Loisir 6x6 Mixte» senior entraîne automatiquement son retrait immédiat de l'épreuve.